



VP

DECISION N°482

« Commande Publique » Autres contrats

CONTRAT DE CESSION « CINEMATIQUE PRODUCTION » / MAIRIE DE POMPEY CARNAVAL 2026

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Monsieur Cédric LIEGEOIS de présenter un spectacle dénommé « Tuiles DE LA Cie Atoll k » pour la journée du carnaval le samedi 14 février 2026.

Le Maire,

DECIDE

- de signer un contrat avec Madame Anne-Marie ARNOULD en qualité de présidente et avec Monsieur Cédric LIEGEOIS trésorier, dont le siège est situé au 32 rue Jacquard à Nancy, pour la représentation d'un spectacle le samedi 14 février 2026 à 15 h 00 au centre socio culturel de Pompey.
- Le coût de cette représentation est de 1477.97 euros TTC transport compris.
- Les repas seront pris en charge par la Commune pour deux intervenants.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6232

Pompey, le 4 février 2026

Le Maire,

Laurent TROGRLIC



Publié, notifié le 6.2.2026
Transmis à la Préfecture le 6.2.2026